

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Les personnes en situation de **handicap visuel** sont atteintes de cécité (personnes aveugles) ou de malvoyance :

- Sont considérées comme malvoyants, les personnes dont l'acuité visuelle du meilleur œil et après correction est située entre 1/20e et 3/10e ou dont le champ visuel est égal ou inférieur à 20°.
- Sont considérées comme aveugles, les personnes dont l'acuité visuelle du meilleur œil et après correction est égale ou inférieure à 1/20e ou dont le champ visuel est réduit.¹

2. Qui pose le diagnostic ?

Un médecin (ophtalmologue) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un handicap visuel.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du handicap visuel : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève aveugle ou malvoyant et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Désigner un tuteur⁴ parmi les pairs (aide aux déplacements, à l'organisation des notes de cours...).
- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - o Faire découvrir et mémoriser les différents espaces scolaires (utilisation du vocabulaire spatial).

¹ OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : www.ac-grenoble.fr/ais74/IMG/doc_101208_topos_sensi_enseignant.doc.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé (enseignement.be).

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Aveugles - Malvoyants

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Sensibiliser l'équipe éducative et les élèves (ex. ne pas modifier la disposition du mobilier, éviter des objets faisant obstacle dans les couloirs/locaux, ne pas changer trop souvent les élèves de place...).
 - Aménager l'espace classe (rangement du matériel, des blocs, des travaux terminés...) et de l'espace de travail individuel (objets utiles sur le banc, à un endroit précis...).
 - Éviter les distracteurs sonores.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : compétences relationnelles et comportementales, les compétences cognitives et les compétences instrumentales, entre autres, l'autonomie.
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition des participants et règles de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève présentant un handicap visuel.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil adapté pour la gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support auditif pour les énoncés, procédures accessibles...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un matériel approprié en cas de manipulations (ex. jetons plus épais pour le calcul) et/ou prévoir un tuteur qui pourra manipuler les outils pour l'élève à partir de ses directives (ex. dessiner une figure géométrique).
 - Anticiper la lecture par logiciel de synthèse vocal ou par un référent/tuteur, documents traduits en braille, documents en relief pour l'éveil...
 - Utiliser des gestes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - des documents en braille en évitant un surplus d'informations non pertinentes.
 - des consignes courtes et hiérarchisées :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture orale et/ou accessibilité des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - d'un matériel adapté au handicap visuel :
 - Tablette, calculatrice, correcteurs orthographiques, lexique/dictionnaire (procédures, mémorisation...), fiches d'aide-mémoire, ordinateur et logiciels adaptés...
 - Matériel de manipulation (carton en relief, géoplan pour les figures, horloge avec relief à portée de l'élève...).

T
y
p
o
l
o
g
i
e

- En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique (logiciel de synthèse vocale).
 - Imprimer certains documents pour la correction par l'enseignant.
- des évaluations (passer par le langage oral).
- Être attentif aux travaux à domicile⁶ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

d
e
s

a
m

Pour les malvoyants

- Adapter le local classe (et autres locaux et couloirs si possible) :
 - Mettre des points de repère au sol ou sur les murs à la hauteur de l'élève.
 - Veiller à la luminosité de la pièce ou à l'occultation de la pièce (ensoleillement).
 - Utiliser des craies/marqueurs sur un tableau parfaitement nettoyé.
- Aménager des espaces de travail :
 - Installer une lampe individuelle, une TV loupe...
 - Veiller à la distance pour lire au tableau ou observer des documents.
- Adapter les documents :
 - Veiller à la lisibilité des documents (être attentif au contraste des contenus et à la police des lettres, éviter les photocopies de photocopies et les documents plastifiés, sauf avec surface mate).
 - Éviter les synthèses linéaires, prévoir des schémas simplifiés, des cartes mentales.
 - Vérifier la prise de notes (réfèrent/tuteur).
 - Veiller au décodage des dessins, des schémas, des illustrations... (dialogue pédagogique).
 - Mettre des gommettes de couleur comme points de repère sur les documents.
- Construire les documents de synthèse avec l'élève.
- Diminuer les travaux de (re)copiage (entre autres, le passage du plan vertical au plan horizontal et les dictées.
- Intensifier les modèles en savoir écrire.
- Accepter l'imprécision des tracés.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du handicap et d'une information concernant les soins, rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du handicap visuel :

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁶ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
- Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap : lecture en braille, adaptation du matériel...
 - Pour mettre en place des outils de compensation : utilisation d'un logiciel sonore...

6. Coût

- À charge de la FWB et/ou du PO : les travaux permettant une accessibilité des locaux, leur aménagement (luminosité) et favorisant les déplacements. Des aides peuvent être demandées à des organismes ou institutions extérieurs.
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
 - acquisition d'un matériel adapté (lampe de bureau, TV loupe, barrette braille, logiciels sonores...).
 - acquisition de documents/matériels adaptés (en relief, en braille...).
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec le handicap, avec une personne-ressource ayant des compétences en braille et aux dispositifs à mettre en place pour ce type de handicap.
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - le matériel informatique personnel.
 - les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du handicap et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
 - Aménager les espaces et veiller à ce qu'ils restent en l'état.
 - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève aveugle/malvoyant et respecter certaines règles (ne pas modifier l'emplacement du mobilier, laisser les espaces de passage libres...).
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - Adapter en fonction des apprentissages.
 - Apporter des modifications curriculaires, en élaborant un programme adapté : identifier les savoirs, savoir-faire et savoir-être à travailler en priorité en fonction des finalités du cursus scolaire.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève à besoins spécifiques, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si le handicap visuel, avec d'éventuels troubles associés, entraîne des difficultés scolaires trop importantes, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁷.

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du handicap visuel est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est nécessaire.
- Un tutorat avec les pairs est requis.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe et de l'école peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁷ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.